

Québec, le 11 décembre 2019

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-268

Madame,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès visant à obtenir ce qui suit :

- le nombre total d'enseignants au Québec, détenteurs d'un brevet d'enseignement ou d'un permis d'enseigner;
- le nombre total de ces enseignants qui enseignent au Québec, mais qui ont obtenu leur diplôme d'enseignement en Ontario;
- le nombre total de ces enseignants qui enseignent au Québec, mais qui ont obtenu leur diplôme d'enseignement dans une autre province, excluant l'Ontario, ou à l'international.

Vous trouverez ci-joint un tableau indiquant le nombre de brevets d'enseignement et de tolérances d'engagement émis annuellement par le Ministère. Toutefois, le Ministère ne dispose pas des informations pouvant répondre au deuxième point de votre demande. Il est à noter également qu'il n'a pas l'obligation de créer un document ou d'en confectionner un suivant l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 528-2028
acces@education.gouv.qc.ca

Nombre de brevets d'enseignements et de tolérance d'engagement émis annuellement par le MEES depuis 1997-19

ANNÉE SCOLAIRE	BREVETS HORS QUÉBEC ET HORS CANADA	BREVETS DES FINISSANTS QUÉBÉCOIS	TOTAL BREVETS	TOLÉRANCE D'ENGAGEMENT (TE)	Total des autorisations légales d'enseigner émises (AE)	So
1997-1998	59	4 479	4 538	176	12 231	
1998-1999	198	9 848	10 046	128	15 792	
1999-2000	132	7 232	7 364	109	12 208	
2000-2001	89	5 834	5 923	195	10 427	
2001-2002	72	4 620	4 692	286	8 171	
2002-2003	105	4 937	5 042	482	8 021	
2003-2004	108	5 432	5 540	794	8 581	
2004-2005	145	4 388	4 533	1 114	7 693	
2005-2006	159	5 041	5 200	1 341	8 587	
2006-2007	198	2 575	2 773	2 390	5 429	
2007-2008	242	3 631	3 873	2 873	6 311	
2008-2009	294	4 199	4 493	2 742	6 658	
2009-2010	238	3 053	3 291	2 493	5 558	
2010-2011	687	3 847	4 534	2 187	6 791	
2011-2012	902	3 449	4 351	2 008	6 828	
2012-2013	573	3 552	4 125	1 705	6 405	
2013-2014	673	3 256	3 929	1 485	6 065	
2014-2015	647	3 591	4 238	1 339	6 430	
2015-2016	560	3 798	4 358	1 090	6 544	
2016-2017	412	3 681	4 093	1 133	6 142	
2017-2018	347	3 695	4 042	1 332	6 063	
2018-2019	280	3 113	3 393	2 048	5 340	

Donnée extraites le 11 novembre 2019 - Système informatique Qualification des enseignants

Note : Le Système informatique Qualification des enseignants étant une base de données opérationnelle en constante modification, les données sont portées à changer d'une extra même pour les années scolaires antérieures.

Les facteurs expliquant ces changements sont multiples : la révision, la suppression, la modification et la révocation d'une autorisation d'enseigner, la correction d'erreurs de saisies, Dans ce tableaux, certaines modifications ont été apportées à des données statistiques des années antérieures, sur la base d'une nouvelle extraction réalisée le 19 novembre 2018.

Documents délivrés par la Direction de la Formation et de la Titularisation du Personnel Scolaire depuis l'année scolaire 1997-1998 - Document Interne

ANNÉES SCOLAIRES	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
AP AUTORISATION PROVISOIRE	619	380	344	352	415	449	482	658	776	279	503	587	698	665	771	692	579	497
PP PERMIS PROBATOIRE D'ENSEIGNER	4334	2847	2225	1587	812	756	924	962	1165	927	904	651	485	330	435	233	230	292
RA RENOUVELLEMENT D'AUTO. PROV.	424	505	520	566	476	615	666	652	281	448	310	194	345	463	622	805	836	884
RP RENOUVELLEMENT DU PERMIS	2310	1996	1713	1979	1756	1127	938	864	1143	972	712	719	727	781	628	580	419	461
BREVETS HORS QUÉBEC ET HORS CANADA	59	198	132	89	72	105	108	145	159	198	242	294	236	687	902	573	673	647
BREVETS DES FINISSANTS QUÉBÉCOIS	4479	9848	7232	5834	4620	4937	5432	4386	5041	2575	3631	4199	3053	3847	3449	3562	3256	3591
TOTAL BREVETS	4538	10046	7364	5923	4692	5042	5540	4533	5200	2773	3873	4493	3291	4534	4351	4125	3929	4238
Part des brevets du Québec (%)	98,7%	98,0%	98,2%	98,5%	98,5%	97,9%	98,1%	96,8%	96,9%	92,9%	93,8%	93,5%	92,8%	84,8%	79,3%	86,1%	82,9%	84,7%
Total des autorisations d'enseigner	12225	15774	12166	10407	8151	7989	8550	7669	8565	5399	6302	6644	5546	6773	6807	6385	5993	6312

Donnée extraites le 11 novembre 2019 - Système informatique Qualification des enseignants

Note Le Système informatique Qualification des enseignants étant une base de données opérationnelle en constante modification, les données sont portées à changer d'une extraction à l'autre, et ce, même pour les années scolaires antérieures. Les factuels expliquant ces changements sont multiples : la révision, la suppression, la modification et la révocation d'une autorisation d'enseigner, la correction d'erreurs de saisies, etc.

Dans ce tableaux, certaines modifications ont été apportées à des données statistiques des années antérieures, sur la base d'une nouvelle extraction réalisée le 19 novembre 2018. Ces modifications représentaient moins de 1 % du total de la donnée. Cela a permis de d'obtenir l'image la plus exacte possible des documents délivrés par la DFTPS de 2008 à 2019.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).